

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 – RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



OCTOBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.P).....	12
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O) ..	23
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.C.A.P).....	30
PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (T.D.R).....	42
PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (P.T)	49
PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (P.F)	57
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE.....	64
PIECE N°9 : PROPOSITION TECHNIQUE (P.T)	69
PIECE N°10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	74
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS (P.T)	75



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**
N° 0 0 4 5 2 /AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 27 OCT 2023
**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE
DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

OCTOBRE 2023



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 0 0 0 4 5 2 /AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 27 OCT 2024
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA
SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE
CERTAINS RESPONSABLES**

Financement : Budget CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

1. OBJET :

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) lance pour le compte de son organisme, un Appel d'offres National Ouvert en urgence pour le recrutement d'une société de gardiennage en vue de la surveillance et la sécurisation triennales des locaux de l'immeuble siège de la CDEC et des résidences de certains responsables.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la surveillance et la sécurisation triennales des locaux de l'immeuble siège de la CDEC et des résidences de certains responsables, notamment :

- Ouvrir et fermer le portail ;
- Contrôler les accès ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- Surveiller les installations et leurs abords 24h/24 et 7j/7 ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes à chaque site ;
- Appliquer les procédures en vigueur, en cas d'incident ;
- Prévenir contre la violence et le vandalisme ;
- Effectuer des rondes et interventions sur alarme.

3. DÉLAIS D'EXÉCUTION :

La période d'exécution prévue par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **trente-six (36) mois**.

4. ALLOTISSEMENT :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, se fera en un lot unique.

5. COUT PRÉVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de la prestation, objet du présent Appel d'Offres, s'élève à **soixante millions (60 000 000) Francs CFA TTC.**

- Tranche ferme de Mois 1 à Mois 12 : **20 000 000 Francs CFA** ;
- Tranche conditionnelle 1 de Mois 13 à Mois 24 : **20 000 000 Francs CFA** ;
- Tranche conditionnelle 2 de Mois 25 à Mois 36 : **20 000 000 Francs CFA**.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation au présent Appel d'Offres, est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises de droit camerounais, ayant une expérience avérée en matière de sécurité de personnes et des biens.

7. FINANÇEMENT :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget de fonctionnement de la CDEC pour l'EXERCICES 2023, 2024 et 2025 sur l'imputation budgétaire 6320 « RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE CONSEIL ».

8. CAUTION DE SOUMISSION :

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, d'un montant **d'un million deux cent mille (1 200 000) F CFA**. Cette caution est valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier du présent Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (DAG) de la CDEC dans son immeuble siège, sis à Bastos, Rue Joseph Mballa Eloundem, BP : 35567 Yaoundé, dès publication du présent avis ou dans les sites www.armp.cm ; www.marchespublics.cm.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (DAG) de la CDEC, située à Yaoundé, Bastos, rue Joseph Mballa Eloundem, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA, payable dans le compte N° **33 59 88 60001-94** ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la BICEC. Ce reçu devra identifier le prestataire devant participer à l'Appel d'Offres et la copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

11. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original (01) et six (06) copies marquées comme tels, doit parvenir, sous plis fermé, sous peine de rejet, au plus tard le **26 NOV 2023** à 14 heures précises, heure locale au Service des Marchés de la CDEC, Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, sise au niveau 4 de l'immeuble siège CDEC, Rue Joseph Mballa Eloundem, Bastos, B.P: 35 567 Yaoundé.

Chaque offre sera étiquetée comme suit :

AVIS D'APPEL D'OFFRES
Q-0 0 4 5 2 /AONO/PU/CDEC/CIPM/2023 DU 27 OCT 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA
SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS
RESPONSABLES

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT

12. RECEVABILITÉ DES OFFRES :

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées dans le RPAO devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du Dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances entraînera le rejet de l'offre.

13. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CDEC (CIPM-CDEC) siégeant dans son immeuble, à Yaoundé, Bastos, rue Joseph Mballa Eloudem, ~~le 4 NOV 2023~~ à 15 heures, heure locale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION :

14.1 Critères éliminatoires :

- a) Absence d'une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;
- b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- c) Copie du décret portant agrément au statut de société privée de gardiennage ;
- d) Copie de la décision du Ministre Chargé de l'administration territoriale autorisant le démarrage effectif des activités de gardiennage ;
- e) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis ;
- f) Absence de lettre d'engagement attestant de la moralité et des aptitudes physiques du personnel opérationnel proposé, signé par le prestataire ;
- g) Non production des contrats de travail pour le personnel d'encadrement et des extraits de casier judiciaire ;
- h) Note technique inférieure à 85% de « Oui » sur l'ensemble des critères essentiels.

14.2 Critères Essentiels :

Les offres techniques seront évaluées selon le mode de notation binaire suivant les critères ci-dessous,

CRITÈRES	OUI	NON
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE		
II. RÉFÉRENCE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE SIMILAIRES		
III. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT		
IV. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL		
V. CAPACITÉ FINANCIÈRE		
VI. MOYENS LOGISTIQUES		
VII. PREUVES D'ACCEPTATION DU CONTRAT		
TOTAL		

Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu le score technique minimum de 85% de « Oui » sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.

15. MODE DE SÉLECTION :

Le prestataire sera choisi par la méthode de sélection basée sur le coût, conformément aux procédures décrites dans le DAO.

16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disant après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales de la CDEC sise à Yaoundé, Bastos, rue Joseph Mbala Eloudem.

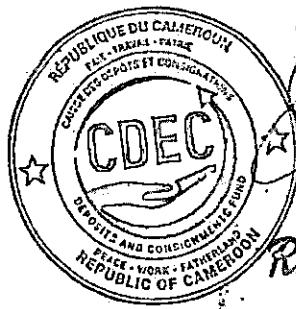
19. DÉNONCIATIONS :

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : (00237) 673 20 57 25/ (00237) 699 37 07 48 ou saisir la CONAC en appelant au numéro vert 1517.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Pdt/CIPM/CDEC
- Affichage
- Chrono/Archives

27 OCT 2013



Richard Enna Obam
Directeur Général



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

Q.0 0452 /AONO/CDEC/CIPM/2023 OF 27 OCT 2023

FOR THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY TO SECURE CDEC'S HEADQUARTERS
BUILDING AND THE HOMES OF SOME OF ITS MANAGERIAL STAFF

FUNDING : CDEC'S BUDGET FOR THE 2023, 2024 AND 2025 FINANCIAL YEARS

1- SUBJECT OF THE CALL FOR TENDERS :

The General Manager of the Deposits and Consignments Fund (CDEC) hereby launches by emergency procedure an Open National Invitation to Tender on behalf of his organisation, for the recruitment of a security company with a view to the three-year surveillance and securing of the premises of CDEC's headquarters building and the residences of some of its managerial staff.

2- SCOPE OF SERVICES :

The service covered by this invitation to tender consist of the three-year surveillance and security of the premises of the CDEC headquarters building and the residences of some of its managerial staff, in particular:

- Opening and closing the gate;
- Controlling access
- Receiving, controlling and screening visitors and suppliers;
- Controlling vehicles, people and equipment entering and leaving the premises;
- Monitoring the facilities and their surroundings 24 hours a day, 7 days a week;
- Keeping up-to-date records of activities and incidents;
- Applying the specific instructions inherent to each site;
- Applying the procedures in force in the event of an incident;
- Preventing violence and vandalism;
- Making rounds and responding to alarms.

3- EXECUTION DEADLINE :

The period of execution envisaged by the project owner for the performance of the services covered by this invitation to tender is **thirty-six (36) months**.

4- ALLOTMENT :

The services covered by this invitation to tender will be provided in a single lot

5- ESTIMATED COST :

The estimated cost of the service covered by this invitation to tender is **sixty million (60,000,000) CFA Francs** including VAT.

- 12-month firm tranche, Fiscal Year 2023: 20,000,000 CFA Francs;
- 12-month firm tranche, Fiscal Year 2024: 20,000,000 CFA Francs;

- 12-month firm tranche, Financial Year 2025: 20,000,000 CFA Francs.

6- PARTICIPATION AND ORIGIN :

Participation in this tender is open on equal terms to companies and firms incorporated under Cameroonian law and having a proven track record in the field of security of persons and property.

7- FUNDING :

The services, which are the subject of this invitation to tender, are financed by CDEC's operating budget for the financial years 2023, 2024 and 2025 under budget heading 6320 "INTERMEDIARY AND CONSULTANCY REMUNERATION".

8- BID BOND :

Against the risk of being rejected, each bidder must enclose with his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of this Tender file, in the amount of **One million two hundred thousand (1,200,000) CFA francs**. This bond is valid for thirty (30) days from the deadline set for the submission of Tenders.

9- CONSULTATION OF THE TENDER FILE :

The present Tender File may be consulted during working hours at CDEC's Department of General Affairs located at its headquarters building in Bastos, Yaoundé, Rue Joseph Mballa Eloundem, P.O. BOX : 35567 upon publication of this notice is published or on the following websites www.armc.cm ; www.marchespublics.cm.

10- ACQUISITION OF THE TENDER FILE :

The Tender File may be obtained from the Department of General Affairs (DAG) of the Deposits and Consignments Fund located in Yaoundé, Bastos, Rue Joseph Mballa Eloundem, as soon as this notice is published, against the presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of: **50,000 (Fifty thousand) CFA Francs**, into account N° 33 59 88 60001 94 opened in the name of ARMP in the books of the various BICEC branches in Cameroon. This receipt must identify the service provider who is to participate in the invitation to tender and a copy of the said receipt must be deposited at the place where the Tender File is collected.

11- SUBMISSION OF BIDS :

Each bid, drafted in French or English, in seven (07) copies, including one original (01) and six (06) copies, marked as such, must be submitted in a sealed envelope to CDEC's, against the risk of rejection no later than 24 NOV 2023 at 2pm, local time at the Department of General Affairs/Contracts Service located on the 4th floor of CDEC's headquarters building at Rue Joseph Mballa Eloundem, Bastos, P.O BOX: 35 567 Yaoundé.

Each bid submitted must be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

27 OCT 2023

NO 00452/AONO/CDEC /CIPM/2023 OF

**FOR THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY TO SECURE CDEC'S HEADQUARTERS
BUILDING AND THE HOMES OF SOME OF ITS MANAGERIAL STAFF**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

12- ADMISSIBILITY OF BIDS :

Any tender that does not comply with the requirements of the tender notice will be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Minister of Finance will result in the rejection of the bid.

Against the risk of being rejected, the administrative documents required in the RPAO must be produced in originals or in true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO).

They must obligatorily be no older than three (03) months old preceding the date of submission of bids or be established after the signature of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Minister of Finance will result in the rejection of the bid.

13- OPENING OF BIDS :

The bids will be opened in a single phase by CDEC's Internal Contracts Award Commission (CIPM-CDEC), sitting in its building in Yaoundé, Bastos, rue Joseph Mballa Eloundem, ~~on 4 NOV 2023~~ at 3 p.m. local time.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

14- EVALUATION CRITERIA :

14.1 : Elimination Criteria

- a) Absence of a bid bond issued by a first-rate banking institution or an insurance company approved by the Ministry of Finance;
- b) False declaration or forged document;
- c) Absence of a copy of the decree granting the status of private security company
- d) Absence of a copy of the decision of the Minister of Territorial Administration authorising the effective start of security activities
- e) Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours from the date on which the bids were opened;
- f) Absence of a letter of commitment attesting to the character and physical fitness of the operational staff proposed, signed by the service provider;
- g) Failure to produce employment contracts for supervisory staff and extracts from criminal records;
- h) Technical score of less than 85% "Yes" on all the essential criteria.

14.2 : Essential Criteria

Technical bids will be evaluated using a binary scoring system based on the following criteria:

CRITERIA	OUI	NON
I. THE GENERAL PRESENTATION OF THE OFFER		
II. BIDDER'S REFERENCES IN SIMILAR FIELDS		

III. QUALIFICATIONS AND EXPERIENCE OF SUPERVISORY STAFF		
IV. QUALIFICATIONS AND EXPERIENCE OF OPERATIONAL STAFF		
V. FINANCIAL CAPACITY		
VI. LOGISTICS		
VII. PROOF OF ACCEPTANCE OF THE CONTRACT		
TOTAL		

Only bidders who obtain a minimum technical score of 85% "Yes" on all the essential criteria will be deemed technically qualified and admitted to the analysis of the financial offers.

15- SELECTION METHOD :

The service provider will be selected using the cost-based selection method, in accordance with the procedures described in the Tender notice.

16- AWARD OF CONTRACT :

The General Manager of the Deposits and Consignments Fund (CDEC), the Contracting Authority, will award the contract to the bidder whose technically qualified tender has been evaluated as the lowest priced after verification of its prices and judged to be substantially compliant with the Tender Notice.

17- PERIOD OF VALIDITY OF BIDS :

The bidders shall remain bound by their offers for a period of (ninety) 90 days from the deadline set for the submission of bids.

18- ADDITIONAL INFORMATION :

For any additional information relating to this invitation to tender, bidders may contact the Department of General Affairs of CDEC at Bastos, Rue Joseph Mballa Eloundem, Yaoundé.

19- DENUNCIATIONS :

Please denounce any act of corruption by calling CONAC on the toll-free number 1517.

COPIES :

- MINMAP
- ARMP (for publishing and archiving)
- Pdt/CIPM/CDEC
- Display
- Archives

Done in Yaoundé,

27 OCT 2011



THE GENERAL MANAGER OF CDEC

Richard Enia Obam

Directeur Général

république du cameroun
Paix - Travail - Patrie

caisse des dépôts et consignations

republic of cameroon
Peace - Work - Fatherland

deposits and consignment fund



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (R.G.A.P)**

OCTOBRE 2023



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.



1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour
Une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur un quelconque documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO

Proposition technique



Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

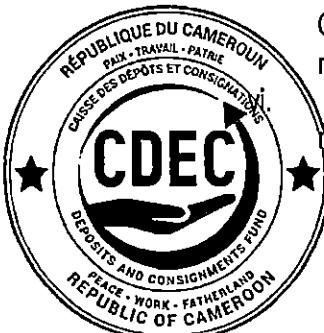
- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres



- indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué au RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.



4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIER" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère)



et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

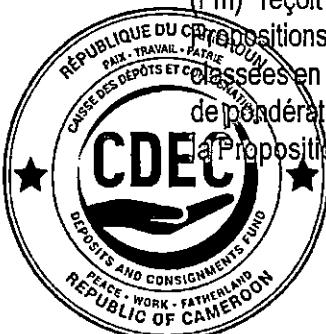
5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délgué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat



ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas les négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.



6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.



L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

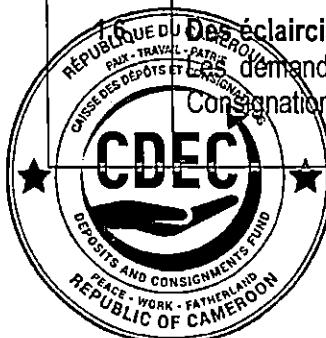
**PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (R.P.A.O)**



OCTOBRE 2023

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Clauses du RGAO	Généralités
1.1	<p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Directeur Général de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)</p> <p>Mode de sélection : Sélection au Moindre Coût</p> <p>Définition des prestations : Le présent Appel d'Offres concerne le recrutement d'une société de gardiennage pour la surveillance de l'immeuble siège de la CDEC et des domiciles de certains responsables au titre des exercices 2024, 2025, 2026.</p> <p>Nom de la mission : « SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES AU TITRE DES EXERCICES 2024, 2025 et 2026 ».</p>
1.2	<p>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la surveillance et la sécurisation triennales des locaux de l'immeuble siège de la CDEC et des résidences de certains responsables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir et fermer le portail ; ▪ Contrôler les accès ; ▪ Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ; ▪ Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ; ▪ Surveiller les installations et leurs abords 24h/24 et 7j/7 ; ▪ Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ; ▪ Appliquer les consignes particulières inhérentes à chaque site ; ▪ Appliquer les procédures en vigueur, en cas d'incident ; ▪ Prévenir contre la violence et le vandalisme ; ▪ Effectuer des rondes et interventions sur alarme.
1.3	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.4	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage seront connus à l'avance : Oui
1.5	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes:</p> <p>Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques.</p> <p>Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler suivants : la CONAC au (+237) 222 20 37 32/ 222 20 37 30/ 658 26 26 82</p>
<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard (07) jours avant la date de soumission.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC), Direction Générale, B.P. : 35567 –immeuble CDEC - Yaoundé</p>	



1.7	<p>Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : français ou anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Deux Soumissionnaires peuvent s'associer : Non ii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non iii. La langue de rédaction des rapports afférents à cette mission : le français ou l'anglais. <p>Autres informations à fournir dans la proposition technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun - L'élément dépense locale doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui <p>Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission :</p>
1.8	<p>Langue de l'offre : La langue de rédaction de l'offre ainsi que de toute correspondance, tous documents et tous rapports afférents au Présent Appel d'Offres est le Français ou Anglais.</p>
2	<p>Enveloppe A – Volume 1. : Dossier Administratif</p> <p>Les pièces administratives (originales ou leurs copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois et valables pour l'exercice en cours contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (Suivant modèle joint) ; b) L'accord de groupement le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire ; e) Une attestation d'immatriculation ; f) Une attestation de non redevance ; g) Copie du décret portant agrément au statut de société privée de gardiennage ; h) Copie de la décision du Ministre Chargé de l'administration territoriale autorisant le démarrage effectif des activités de gardiennage ; i) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de Premier ordre agréée par le MINFI ; j) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000 (cinquante mille) FCFA ; k) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 1 200 000 (un million deux cent mille) FCFA émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et d'une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des Offres ; l) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; m) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ; n) Un plan de localisation signé du candidat ; <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>



3.9	<p>Enveloppe B – Volume 2. : Le Dossier Technique contiendra les pièces ci-après prévues dans le 3.4 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 3B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les Données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 3C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 3E) ; v. Des curriculums vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 3E et 3G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO. <p>La proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Enveloppe C – Volume 3 : Offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <p>C.1. La soumission proprement dite en original rédigé selon le modèle joint timbré au tarif en vigueur signée et datée. C.2. Le Bordereau des Prix Unitaire dûment rempli ; C.3. Le Détail Quantitatif et estimatif dûment rempli ; C.4 Le Sous-Détail des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur</p> <p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original (01) et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir, sous pli fermé, sous peine de rejet, au plus tard le 24 novembre 2014 heures précises, heure locale. Au Service des Marchés de la CDEC, Direction des Affaires Générales/Services des Marchés, sise au niveau 4 de l'immeuble siège CDEC, Bastos, Yaoundé Rue Joseph Mballa Eloumdem, B.P. : 35 567 Yaoundé.</p>
-----	--



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

4.1

Ouverture des propositions

Date et heure limites d'ouverture des offres :

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CDEC (CIPM-CDEC) siégeant dans sa salle de conférences sise à l'immeuble siège de la CDEC, rue Joseph Mballa Eloumdem, Bastos, Yaoundé BP :35567 Yaoundé, le 24 novembre à 15 heures, heure locale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES :

4.2

- a) Absence d'une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;
- b) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- c) Copie du décret portant agrément au statut de société privée de gardiennage ;
- d) Copie de la décision du Ministre Chargé de l'administration territoriale autorisant le démarrage effectif des activités de gardiennage ;
- e) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis ;
- f) Absence de lettre d'engagement attestant de la moralité et des aptitudes physiques du personnel opérationnel proposé, signé par le prestataire ;
- g) Non production des contrats de travail pour le personnel d'encadrement et des extraits de casier judiciaire ;
- h) Note technique inférieure à 85% de « Oui » sur l'ensemble des critères essentiels.

4.3

14.2 CRITÈRES ESSENTIELS :

Les offres techniques seront évaluées selon le mode de notation binaire suivant les critères ci-dessous,

CRITERES	OUI	NON
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE		
II. RÉFÉRENCE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE SIMILAIRE		
III. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT		
IV. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL		
IV. CAPACITÉ FINANCIÈRE		
V. MOYENS LOGISTIQUES		
PREUVE D'ACCEPTATION DU CONTRAT		
TOTAL		



	Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu le score technique minimum de 85% de « Oui » sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.		
	<u>GRILLE D'ÉVALUATION</u>		
	N°	DÉSIGNATION	OUI
PIECES ADMINISTRATIVES			
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE <i>Présentation des documents lisibles : oui/non</i> <i>Paginés : oui/non</i> <i>Respect de l'ordre d'agencement des éléments selon le DAO : oui/non</i> <i>Insertion des intercalaires : oui/non</i>	<i>Critère n° 01 validé si 3/4 « oui »</i>	
2	RÉFÉRENCES DANS LES RÉALISATIONS SIMILAIRES <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de gardiennage en général avec une administration publique ou parapublique assorties des Lettres Commandes et certificats de bonne exécution ou des P.V. de réception correspondants (1ère et dernière page de chaque Lettre Commande) (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années) : oui/non - Marchés publics de montant minimum de F CFA 35 millions au cours des cinq (05) dernières années : oui/non - Nombre de missions de gardiennage d'Établissements Relevant du Public (ERP) avec justificatifs : minimum deux (02) marchés pendant les cinq (05) dernières années : oui/non - Nombre de missions de gardiennage d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH) : minimum deux (02) marchés des cinq (05) dernières années : oui/non <i>Justificatifs : première et dernière page des lettres commande et marchés assortis PV de réception ou tout document en tenant lieu</i>	<i>Critère n° 02 validé si 3/4 « oui »</i>	
3	QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT SUPERVISEURS <ul style="list-style-type: none"> - Qualifications, Diplôme (copie certifiée conforme BACC ou Probatoire ou BEPC) oui/non - Au moins 3 ans d'expérience en matière de sécurité (Nombre d'années de travail dans le domaine de la sécurité) oui/non - Attestation de formation en sécurité (y compris Sécurité incendie) oui/non - CNI certifiée oui/non 	<i>Critère n°03 validé si 4/4 « oui »</i>	
4	QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL VIGILES <ul style="list-style-type: none"> - Qualifications, diplôme (copie certifiée conforme) minimum CEP ou First School Living Certificate oui/non - Attestation/certificat de formation en sécurité oui/non - Formation premier secours oui/non - Avoir une expérience d'au moins 05 ans comme vigiles oui/non - Extrait du casier judiciaire : oui/non - CNI certifiée VIGILES POSTE CONTRÔLE D'ACCÈS ET VIDÉOSURVEILLANCE (Cat. 2) <ul style="list-style-type: none"> - Qualifications, Diplôme (copie certifiée conforme CEP ou First School Living Certificate); oui/non - Attestation/certificat de formation en sécurité ; oui/non - Formation aux premiers secours ; oui/non - Avoir une expérience d'au moins 05 ans comme vigiles ; oui/non - Maîtrise des outils de contrôle de sécurité (reports d'alarme) ; oui/non - CNI certifiée - Bulletin°3 		



		<p>MAITRES CHIENS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualifications, Diplôme (copie certifiée conforme CEP ou First School Living Certificate ; <i>oui/non</i>) - Attestation/certificat de formation en maîtres-chiens ; <i>oui/non</i> - Expérience d'au moins 03 ans comme maître-chien ; <i>oui/non</i> - CNI certifiée - Bulletin n°3 <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier</p> <p><i>Critère n°04 validé si 16/18 « oui »</i></p>		
5		<p>CAPACITE FINANCIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de capacité financière de 30 millions délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des finances <i>oui/non</i> <p><i>Critère n° 05 validé si 1/1 « oui »</i></p>		
6		<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>1.1.1. Équipements standard</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniforme <i>oui/non</i> - Chaussures demi-rangers <i>oui/non</i> - Badges <i>oui/non</i> - Cahier et stylos pour enregistrer les passations (fiche de consigne de sécurité) et les événements : <i>oui/non</i> - Sifflet <i>oui/non</i> - Lampe-torche <i>oui/non</i> <p>1.1.2. Matériels de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone portable avec crédit si nécessaire ; <i>oui/non</i> - Talkie-walkie. <i>Oui/non</i> <p>1.1.3. Matériels roulants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une voiture d'intervention <i>oui/non</i> - Une moto d'intervention <i>oui/non</i> <p>1.1.4. Matériels de défense</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz lacrymogène avec l'autorisation ; <i>oui/non</i> - Matraque ou Bâton tactique ; <i>oui/non</i> <p>1.1.5. Matériel de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - DéTECTEUR de métaux ; <i>oui/non</i> <p><i>Critère n° 06 validé si 12/13 « oui »</i></p>		
7		<p>PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAP visé et signé par la personne habilitée <p><i>Critère n° 07 validé si 1/1 « oui »</i></p>		
		Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS B.P : 35567 Yaoundé, immeuble siège CDEC Bastos		
7.1		<p>Attribution du Marché</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disant.</p>		
7.2		Les prestations objet du présent Appel d'Offres débuteront dès la notification de l'ordre de service de démarre les prestations.		



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA
SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE
CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.C.A.P)**

OCTOBRE 2023



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes Généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de Service
- Article 9 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des Prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Règlement des prestations
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbre et enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- Article 23 : Consistance des prestations
- Article 24 : Délai d'exécution du marché
- Article 25 : Obligation du Maître d'Ouvrage
- Article 26 : Obligations du prestataire
- Article 27 : Assurances
- Article 28 : Programme d'exécution
- Article 29 : Agrément du personnel
- Article 30 : Sous-traitance

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

- Article 31 : Commission de suivi et recette
- Article 32 : Recette des prestations

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 33 : Résiliation du marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le recrutement d'une société de gardiennage en vue de la surveillance de l'immeuble siège de la Caisse Des Dépôts et Consignations. (CDEC) et les domiciles de certains responsables, EXERCICE 2024,2025 et 2026.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations
- L'Autorité en charge du contrôle de la qualité de l'effectivité de la réalisation des prestations est : le Ministre en charge des marchés publics ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales de la CDEC. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le chef de Département des Affaires Administratives et Budgétaires. Il est responsable du suivi technique du marché ;
- Le Prestataire est

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Général de la CDEC ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CDEC ;
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur Financier et Comptable de la CDEC ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service des Marchés de la CDEC.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET RÈGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes de Références ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le projet d'exécution ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- Loi N°2021/026 du 16/12/2021 portant Loi de Finances pour l'exercice 2022 ;
- 2- Loi n°92-007 du 14 aout 1992 portant Code du Travail ;
- 3- Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 4- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 5- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- 6- Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 8- Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des consultants individuels ;
- 9- Arrêté conjoint N°00226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités des membres des Commissions de Passation des Marchés ;
- 10- Textes d'application du Code des Marchés Publics ;
- 11- Circulaire N°0000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
- 12- Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.
- 13- Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun.
- 14- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 15- Les textes régissant les corps de métiers.



ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ou à défaut à la Mairie compétente.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de la Caisse Des Dépôts et Consignations, BP : 35567 Yaoundé
Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et protège à ladite notification.

ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

Le marché comporte trois (03) tranche.

- Une tranche ferme : du Mois 1 au Mois 12 ;
- Une tranche Conditionnelle : du Mois 13 au Mois 24 ;
- Une tranche Conditionnelle : du Mois 25 au Mois 36.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications* et



expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à ***trois pour cent (3%) du montant initial TTC du marché***, augmenté le cas échéant, du montant des avenants. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) Jours calendaires à compter de la date de notification du Marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Prestataire après constitution de ce cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre chargé des Finances.

11.1. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit : _____ (_____) francs CFA

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TSR et/ou l'AIR _____ (_____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA – (TSR et/ou AIR) _____ (_____) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : [A préciser en fonction de l'exécution des prestations]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les variations de prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Non applicable.



ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable.

ARTICLE 17 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra pas accorder une avance de démarrage du marché.

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le vingt-huit (28) de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le deux (02) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en trois (03) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8 % ou 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement. La demande de paiement doit faire apparaître le Montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Le règlement de la dernière facture est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours



Une copie du dernier décompte doit être soumise au visa du Ministère des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard sur le délai d'exécution, le prestataire sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

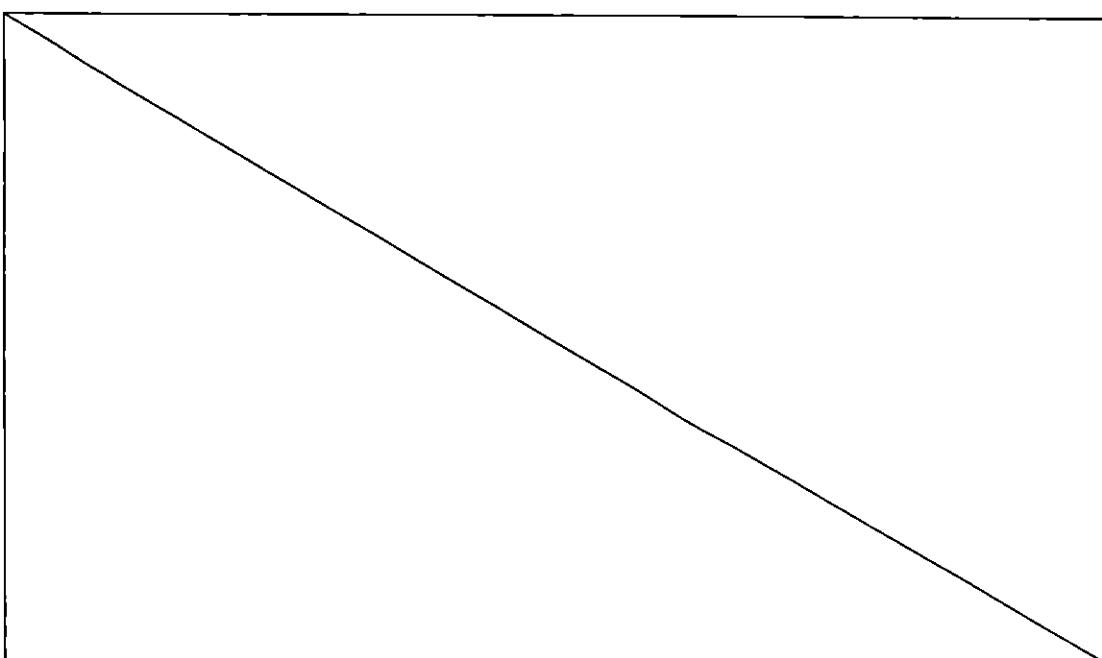
ARTICLE 21 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la surveillance et la sécurisation triennales des locaux de l'immeuble siège de la CDEC et des résidences de certains responsables, notamment :

- Ouvrir et fermer le portail ;
- Contrôler les accès ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- Surveiller les installations et leurs abords 24h/24 et 7j/7 ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes à chaque site ;
- Appliquer les procédures en vigueur, en cas d'incident ;
- Prévenir contre la violence et le vandalisme ;
- Effectuer des rondes et interventions sur alarme.

ARTICLE 24 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHE

24.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : *Trente-six (36) mois.*

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet ordre de service.

ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

25.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

25.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

26.2. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

26.3. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

26.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.



26.5. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

26.6. A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

26.7. Il doit prendre en charge des frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission ;

26.8. Il ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans l'offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage ;

26.9. L'ensemble des équipements et matériels utilisés dans le cadre de l'exécution du présent Marché est à la charge du Cocontractant ;

26.10. Le Cocontractant est civilement responsable de tous les dommages causés sur les biens meubles corporels, immeubles et les personnes du fait de l'exécution du présent Marché ;

26.11. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

26.12. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 27 : ASSURANCES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 28 : PROGRAMME D'EXÉCUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à dix (08 à 10) jours à partir de leur réception avec :

Compte-rendu périodique

Le Cocontractant devra produire un rapport hebdomadaire sur l'exécution de la prestation ;



Le Cocontractant dressera mensuellement un rapport de synthèse dans lequel il devra rendre compte des activités effectuées pendant le mois écoulé et dans lequel il précisera :

- Les conditions d'exécution ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les propositions pour l'amélioration des conditions d'exécution et des rapports entre les deux parties ;
- Les dégradations sur les ouvrages empêchant la bonne exécution du Marché et dont la réparation incombe au Maître d'ouvrage.

Ces différents rapports seront adressés à l'Ingénieur.

ARTICLE 29 : AGRÉMENT DU PERSONNEL

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 30 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre des prestations relatives au présent contrat.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 31 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

Avant la recetté, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage.

La validation des prestations sera effectuée trimestriellement par une Commission de suivi recette composée comme suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché (Membre) ;
3. L'Ingénieur du Marché (rapporteur) ;
4. Le Cocontractant ou son représentant, (Invité) .

Un représentant du MINMAP prend part aux travaux en qualité d'observateur

Les membres de la Commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de dix (10) jours avant la date de réception.



ARTICLE 32 : RECETTE DES PRESTATIONS

Le cocontractant devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception mensuelle, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Un rapport de synthèse mensuel des activités réalisées approuvé par l’Ingénieur du Marché ;
- Les fiches de présence de son équipe de travail ;
- Une facture définitive ou un décompte.

Le cocontractant devra dans un délai de **quinze (15) jours** au moins avant la recette des prestations, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Un rapport de synthèse annuel des activités réalisées approuvé par l’Ingénieur du Marché ;
- Un programme d’exécution des travaux ;
- Les fiches de présence de son équipe de travail ;
- Une facture définitive ou un décompte.

Recette des prestations au terme du contrat

La recette définitive des prestations sera effectuée à la fin du douzième mois afin d’analyser les prestations réalisées au cours de l’année par la commission sus visée.

Un représentant du MINMAP prends part aux travaux en qualité d’observateur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 185, 186 et 187 du présent Code.

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d’Ouvrage, avant le quinzième jour qui a suivi l’évènement, son intention d’invoquer le cas de force majeure.

ARTICLE 35 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

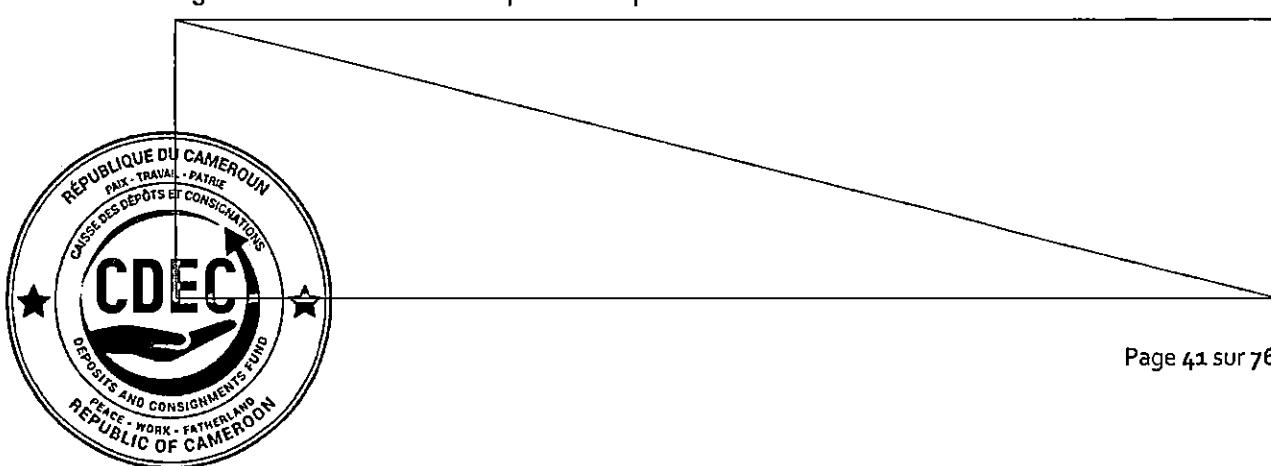
Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 36 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service.

ARTICLE 37 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l’Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE
2023**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE
DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (T.D.R)

OCTOBRE 2023



TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION.

Dans le souci de sécurisation des biens, des personnes et de son immeuble siège sis à Yaoundé, Bastos, rue Joseph Mballa Eloumdem, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) a engagé le présent Appel d'Offres.

II- OBJECTIF DU CONTRAT

Le présent marché, constitué en un lot, a pour objectif de sécuriser l'immeuble siège de la CDEC et les domiciles de certains responsables, 7 j/7, de jour comme de nuit :

Journée : 6 h à 18 h

Nuit : 18h à 6h

III- DESCRIPTION DU BESOIN

1- Présentation de l'édifice

Le bâtiment principal qui est une tour de 5 niveaux avec :

- Un escalier central qui va jusqu'à la toiture terrasse
- 1 ascenseur D 630 kg à ouverture centrale de porte, avec 2 faces de service, dès le niveau -2

En plus du bâtiment, l'immeuble a :

- Un espace de parking au niveau -2 avec une porte et un ascenseur qui communique avec l'immeuble.

L'immeuble dispose d'un accès principal avec la façade côté carrefour Bastos.

2- Détail du besoin

N° Ordre	Désignation	Nombre
01	Superviseur jour	01
02	Superviseur nuit	01
03	Vigiles Jour	08
04	Vigiles Nuit	08
05	Maitres-chiens	02

IV- RÉSULTATS ATTENDUS

La protection des personnes, des biens de l'immeuble, de l'immeuble ainsi que les résidences des responsables Sociaux est assurée par la société de gardiennage.



V- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'immeuble siège de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) et dans les résidences des dirigeants sociaux et fournir un personnel compétent (vigiles), formé aux tâches de sécurité, correctement vêtu d'un uniforme propre et bien présentable, sachant lire et écrire l'une des deux langues officielles du Cameroun.

Les missions attendues du prestataire sont les suivantes :

A. Le gardiennage et la surveillance (liste non exhaustive) :

- Contrôler l'accès au bâtiment et vérifier les identités ;
- Contrôler la mise en exécution du système d'autorisation d'accès (badges) mis en place pour les visiteurs ;
- Exploiter le système de vidéosurveillance en vue de détecter les comportements à risques ;
- Assurer une permanence dans la salle de supervision de jour et de nuit,
- Interdire l'accès dans l'enceinte des locaux à toute personne non autorisée ;
- Enregistrer le mouvement des personnes et véhicules arrivant et quittant le lieu ;
- Encadrer les déplacements des personnes extérieures ;
- Gérer le stationnement des véhicules dans l'enceinte du bâtiment (ouverture de la barrière ou du portail aux personnes autorisées) et signaler les stationnements gênants à proximité du bâtiment ;
- Effectuer les rondes de surveillance (principalement nocturnes) au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toute anomalie constatée, notamment en ce qui concerne les locaux restés ouverts (portes et fenêtres) et les éclairages restés allumés. Il procédera à l'extinction des feux et à la fermeture des portes et fenêtres restées ouvertes.
- Consigner tous les événements sur la main courante en relation avec la personne en charge de la relation fournisseurs.
- Surveiller les alarmes du site et appliquer les consignes prévues ;
- Traiter les alarmes et anomalies constatées, en fonction des consignes générales et particulières en vigueur ;
- Alerter la police en cas d'effraction et/ou intrusion en relation avec les Directions compétentes de la CDEC.

B. La sécurité incendie (liste non exhaustive) :

- Vérifier périodiquement l'état des centrales incendie ;
- Intervenir sur les systèmes de sécurité incendie en cas de problème ;
- Porter secours aux personnes victimes de malaises et/ou d'accidents ;
- Alerter les services de secours en cas d'incendie ;
- Être à la disposition des services de secours en cas de crise ;
- Appliquer les consignes en cas d'incendie ou en cas de déclenchement d'un risque majeur ;
- Évacuer le personnel et le public en cas d'incendie ou en cas d'évacuation générale ;
- Assurer la vacuité des cheminements d'évacuation ainsi que des voies de pompiers.
- Alerter et accompagner les services de dépannage sur le site en cas de problème, en liaison avec le personnel de permanence (panne d'électricité, panne de chauffage, fuite d'eau, etc.) ;

Accueillir et orienter les secours extérieurs en cas d'intervention ;
Participer aux différents exercices d'évacuation réglementaire des locaux.



VI- PROFIL DU PRESTATAIRE

- a. Être une société de sécurité privée enregistrée auprès des autorités Camerounaises comme habilitée à intervenir dans le domaine de la sécurité selon les normes Camerounaises ;
- b. Pouvoir assurer un service de sécurité par les hommes, les chiens dressés et un système de communication moderne ;
- c. Garantir à la CDEC une stabilité dans les personnels affectés sur son site et une gestion des remplacements uniquement avec des personnels préalablement formés ;
- d. Affecter à la CDEC uniquement des personnels formés selon les critères définis ci-dessus ;
- e. Fournir la planification des agents affectés à la CDEC et informer les responsables Sécurité de la CDEC de tout changement planifié dans les équipes intervenantes au moins 48h à l'avance ;
- f. Remplacer un agent absent de manière inopinée dans un délai de 2 heures maximum après que l'information ait été communiquée à la Centrale d'Appels du prestataire de services ;
- g. Programmer le remplacement d'un agent affecté aux missions décrites ci-dessus en cas de non satisfaction de la CDEC vis-à-vis de la prestation fournie ;
- h. Assurer le remplacement dans un délai de 24h d'un agent affecté pour la couverture d'un événement spécial (Conseil d'Administration, Conférence, autre) au cas de non satisfaction de la CDEC vis-à-vis de la prestation fournie ;
- i. Permettre la participation de la CDEC dans le processus de sélection des agents affectés à la couverture du service de contrôle des accès et de vidéosurveillance ;
- j. Informer sans délais la CDEC du départ de la société d'un agent habilité à être affecté à la CDEC et dûment accrédité pour accéder au site ;
- k. Mettre à disposition, à ses frais, ses agents pour suivre les formations dispensées par la CDEC.
- l. Mettre à disposition un système de main courante électronique, ou un moyen de communication équivalent, permettant les passations de consignes et les remontées d'information (dont les rapports de rondes) entre les responsables de la sécurité de la CDEC et les agents, et fournir les outils informatiques correspondants ;
- m. Assurer un contrôle des rondes réalisées et transmettre les rapports de pointage des rondes dans un délai de 1 semaine maximum après la ronde réalisée ;
- n. Assurer la présence et le fonctionnement des outils adaptés pour le pointage des rondes ;
- o. Mettre à disposition de ses agents deux lampes-torches adaptées à la mission de rondes avec fourniture des pièces de remplacement ;
- p. Doter les agents d'uniformes conforme à la législation camerounaise, les identifiant comme employés de la société de sécurité privée, tenues incluant des vêtements et des chaussures de sécurité.
- q. Garantir le remplacement de tout matériel défaillant (matériel de relevé des points de rondes, lampes, tenues, etc...) dans un délai maximum de 12 h après le signalement de la situation auprès de ses services.

A. Le contractant garantit de prendre toutes les mesures pour que les agents qu'il affecte aux missions de sécurité sur le site de la CDEC répondent aux conditions suivantes :

- a. Effectuer les tâches confiées dans le respect des règles et procédures de la sécurité de la CDEC, et à ce titre, se conformer aux instructions données par les responsables du service ;
- b. Être apte à s'adapter à un travail d'équipe ;
- c. Avoir un comportement adapté à un travail dans un environnement multiculturel ;



- d. Faire preuve d'un bon esprit d'initiative et sont motivés dans l'exécution des tâches qui leur seront confiées ;
- e. Avoir une formation à jour de recyclage en secouriste et pour une intervention sur un feu naissant (les certificats de formation correspondant seront à fournir à la CDEC pour chaque agent travaillant dans sur site) ;
- f. Être à même d'utiliser les divers équipements techniques mis à disposition ;
- g. Avoir des notions suffisantes en français et/ou en anglais pour pouvoir renseigner les visiteurs.

B. La Compétence et qualifications du personnel clé

SUPERVISEUR :

Il supervise la bonne tenue de l'ensemble des sites, il assure le contrôle de la performance de l'ensemble du personnel et du matériel mis en place par la société. Il effectue des contrôles aléatoires sur les différents sites (au moins deux fois entre 00h00 et 6h00), vérifie que les consignes sont connues et appliquées. Lors de ses passages sur chaque site, il vérifie l'environnement extérieur immédiat, il vise et paraphe les registres sur place.

Il rédige le rapport hebdomadaire de synthèse des différents événements des différents postes pour transmission à la Direction des Affaires Générales (DAG).

Il intervient en cas d'incidents ou de problèmes liés à la sécurité des agents de la CDEC en liaison avec sa direction, la DAG et les forces de l'ordre.

Le superviseur doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des savoir-faire des forces de l'ordre ; il est susceptible de servir de relais avec les autorités de police en cas de problème sur la voie publique ou dans un des sites de leur responsabilité.

Qualifications requises :

- Niveau BACC ou Probatoire ou BEPC ;
- Parlant le français et/ou l'anglais ;
- Au moins 3 ans d'expérience en matière de sécurité ;
- Attestation de formation en sécurité
- Meneur d'hommes ;
- Proactif ;
- Ayant le sens de la responsabilité ;
- Sportif.

MAITRE-CHIEN :

- Avoir au minimum CEP ou First School Living Certificate;
- Avoir une Attestation/certificat de formation en maîtres-chiens ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) ans comme maître-chien.

VIGILES (Cat. 1) :

Les gardiens jouent le rôle d'huissier en même temps qu'ils assurent la sécurité des biens et du personnel de la CDEC. Leur rôle :

- Ouvrir et fermer les portails,
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs,
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux,
- Surveiller les installations et les abords de ces installations,



- Gérer le stationnement des véhicules dans l'enceinte du bâtiment et signaler les stationnements gênants à proximité du bâtiment.
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents,
- Appliquer les consignes particulières inhérentes à chaque site,
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

Qualifications requises :

- Avoir au minimum CEP ou First School Living Certificate;
- Attestation/certificat de formation en sécurité ;
- Formation aux premiers secours ;
- Usage de la langue française lue, parlée, écrite ;
- Usage de la langue anglaise parlée pour l'équipe de jour ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans comme vigiles.

VIGILES POSTE CONTRÔLE D'ACCÈS ET VIDÉOSURVEILLANCE (Cat. 2) :

- Avoir au minimum CEP ou First School Living Certificate;
- Attestation/certificat de formation en sécurité ;
- Formation aux premiers secours ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans comme vigiles ;
- Maîtrise des outils de contrôle de sécurité (reports d'alarme) ;
- Aptitude à résoudre seul des problèmes ponctuels simples liés aux visiteurs, au bâtiment ou à l'environnement.

C. Moyens matériels à la charge du prestataire :

La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de la société. Lorsqu'un équipement spécial de défense est mis en place, les gardiens doivent être formés et entraînés à son utilisation.

Les gardiens doivent toujours être dans une tenue irréprochable et disposer d'effets vestimentaires adaptés.

La société doit disposer des équipements suivants :

Équipements standard

- Uniforme
- Chaussures demi-rangers
- Badges
- Cahier et stylos pour enregistrer les passations (fiche de consigne de sécurité) et les événements
- Bâton tactique
- Sifflet
- Lampe-torche

Matériels de communication

- Téléphone portable avec crédit si nécessaire ;
- Talkie-walkie.

Matériels roulants

Prévoir au minimum une (01) voiture et une (01) moto d'intervention.



Matériels de défense

- Gaz lacrymogène avec l'autorisation ;
- Matraque ou Bâton tactique.

Matériel de contrôle

- Détecteur de métaux

VII – DURÉE DE LA PRESTATION

La durée de la prestation est de **trente-six (36) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

VII- COUT DE LA PRESTATION

L'enveloppe prévue pour la réalisation des prestations est de **F CFA 60 000 000 (soixante millions)**.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

**IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE
CONSEIL »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (P.T)



OCTOBRE 2023

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(SANS OBJET)



4B. Références du Candidat

Prestations effectuées pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications :
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Noms et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____



4C. Observations et suggestions du prestataire sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

1.

2.

3.



4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



4E. Composition de l'équipe et responsabilités des membres

1. Personnel clé

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé

(Confère Pièce 7)

4G. Calendrier du personnel clé

Nom	Poste	Rapports à Fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)														Nombre De mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
																	Sous-total (1)
																	Sous-total (2)
																	Sous-total (3)
																	Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Semaine à compter du début de la mission]</i>													
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e
Activité(tâche)														



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE CONSEIL »

MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE (P.F)



OCTOBRE 2023

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le (s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :



5. B. Cadre du bordereau des prix forfaitaires

N°	Description détaillée de l'article	Unités	Prix Unitaires	
			Prix en lettres	Prix en chiffres
1	Superviseur Ce prix couvre la totalité des prix relatifs à la mise à disposition dudit vigile. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.	H/M		
2	Vigile jour Ce prix couvre la totalité des prix relatifs à la mise à disposition dudit vigile. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.	H/M		
3	Vigile nuit Ce prix couvre la totalité des prix relatifs à la mise à disposition dudit vigile. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.	H/M		
4	Maître-chien. Ce prix couvre la totalité des prix relatifs à la mise à disposition dudit maître-chien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions.	U/M		



5. C. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Description détaillée	Quantité	Unité	Prix Unitaire HTVA	Prix Total HTVA
01	Superviseurs	02	H/mois		
02	Vigiles jour	08	H/mois		
03	Vigiles Nuit	08	H/mois		
04	Maîtres-Chiens	02	U/mois		
MONTANT HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
TTC					
NAP					



5. D Cadre du sous-détail des prix unitaires

1- Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montants
Sous-total		
Impôts, droits, taxes et autres charges fiscales		
Montant total de la proposition financière		

2- Ventilation des coûts par activité

	Activité N° : _____	Description : _____
Composante du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-Total		

3- Coût unitaire du Personnel Clef

Noms et prénoms	Qualification / Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



4- Coût unitaire du Personnel d'Exécution

Noms et prénoms	Qualification / Fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5- Ventilation de la rémunération par activité

Activité N : _____ Nom : _____

	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Total général				

6- Frais divers

Activité N : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communication entre _____ et _____ (téléphone, fax, email)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel : véhicule, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				
Total général					



5. E. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

<i>Montant</i>	<i>Montant du Marché</i>
TTC	
HT	
TVA	
AIR	
NAP	



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE CONSEIL »

MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°8 : MODÈLE DE MARCHE



OCTOBRE 2023

MARCHE N° _____ M/CDEC/PU/CIPM/2023 DU _____

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE
GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES, EXERCICES 2023, 2024 et 2025.**

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : _____ à ___, Tel _____ Fax : _____, N°R.C : à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : _____

LIEU DES PRESTATIONS :

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT DU MARCHE.
TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DÉLAI D'EXÉCUTION : TRENTÉ SIX (36) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CDEC, EXERCICE 2024, 2025 et 2026.

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

Le Directeur Général de la Caisse Des Dépôts et Consignations, dénommée ci-après « *L'Autorité Contractante* »

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son *Directeur Général*,

Ci-après dénommé « *Le Prestataire* »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page N° _____ Et dernière du Marché N° _____ /M/CDEC/PU/CIPM/2023 du _____ Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/CDEC/CIPM/2023 du _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES, EXERCICES 2023, 2024 et 2025.

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI : VINGT-QUATRE (24) MOIS

Lu et accepté par le Co-contractant

Yaoundé, le _____

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE CONSEIL »

MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : PROPOSITION TECHNIQUE (P.T)



OCTOBRE 2023

1. Lettre de Soumission de la Proposition Financière

[Lieu, date]

A

Monsieur Le Directeur Général de la CDEC.

Monsieur Le Directeur Général,

Nous soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la réalisation des prestations à la CDEC. Pour le marché : conformément à votre Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CDEC/CIPM/2023 du 2023 et à notre Proposition (nos offres technique et administrative).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à..... [Montant en lettres et en chiffres ainsi que la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Et suivant le tableau ci-après :

	MONTANT DU MARCHE
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à..... [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au..... [Date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



2. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

Formation :

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre professionnel du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

Connaissances informatiques :

Langues :

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



3. Modèle de Caution de Soumission

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur Le Directeur Général de la CDEC, BP : 35567 Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ».

Attendu que _____, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour la réalisation des prestations intellectuelles à la CDEC Pour le Lot : ;

Nous _____ de _____ ayant notre siège à _____ ci-dessus sous désigné comme « la banque », sommes tenus à l’égard de la CDEC pour la somme de francs CFA _____ que la banque s’engage à régler intégralement à la CDEC, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signée et authentifiée par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par la CDEC pendant la période de validité :
 - a. Manque à signer ou refuser de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à la CDEC un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus des réceptions de sa demande écrite, sans que la CDEC soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que, dans sa demande, la CDEC notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de la CDEC tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Signée et authentifiée par la banque

à..... le.....

Signature de la banque]



4. Modèle de Cautionnement Définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la CDEC, BP : 35567 Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les prestations DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES, Lot :

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à _____ montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché de la réalisation des activités de prestation DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement ;

Nous, _____, représentée par _____ ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



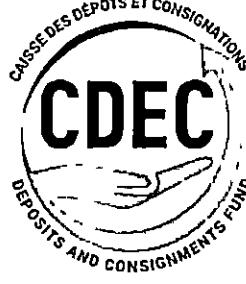
Signée et authentifiée par la banque

À....., le.....

[Signature de la banque]

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE
2023**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE CONSEIL »

MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°10 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES



OCTOBRE 2023

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000452/AONO/PU/PR/CDEC /CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE
2023**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE
LA SURVEILLANCE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CDEC ET DES
DOMICILES DE CERTAINS RESPONSABLES**

FINANCEMENT : BUDGET CDEC, EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

IMPUTATION : « 6320 - RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE ET DE CONSEIL »

MAÎTRE D'OUVRAGE : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EXERCICES 2023, 2024 et 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
FINANCIERS AUTORISES A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS (P.T)**



**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGRÉÉS
PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS.**

I - BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP : 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- BANGE BANK CAMEROUN,
- 7- Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4004, Douala ;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP : 582, Douala ;
- 11- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP : 6578, Yaoundé ;
- 12- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP : 1784, Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP : 2088, Douala ;
- 16- United Bank of Africa (UBA), BP : 2088, Douala.

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala. ;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance, B.P : 2328, Douala

